

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-448

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la permission de voirie de Saint-Étienne Métropole n° O2024/FIR/X0195 en date du 26 juillet 2024

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée LBTP**, – dont le siège social est à Rive de Gier (Loire), 8 A Rue du Quartier Otin ,42800, – dans le cadre de travaux de remplacement de chambre Telecom pour le compte de STMI – **sur le trottoir situé devant l'école du Mas, 10 Boulevard Fayol à FIRMINY (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons devant l'école du MAS , 10 Boulevard Fayol à **FIRMINY (Loire)**

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mardi 01 octobre 2024 à 7h et jusqu'au jeudi 03 octobre 2024 à 19h, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit devant l'école du Mas située au 10 Boulevard Fayol à FIRMINY (Loire) :

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité la circulation pourra être temporairement interrompue sur la voie de circulation longeant l'Ecole et s'effectuer sur la voie de circulation opposée.
- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 – A partir du mardi 01 octobre 2024 à 7h et jusqu'au jeudi 03 octobre 2024 à 19h, la circulation des piétons sera règlementée comme suit sur le trottoir situé devant l'école du Mas située au 10 Boulevard Fayol à FIRMINY (Loire) :

- Le trottoir devant l'école du Mas ne sera pas neutralisé pendant les horaires de sortie et d'entrée.
- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, le trottoir sera neutralisé, le temps d'intervention, et la circulation des piétons interdite.
- Les piétons seront déviés le trottoir d'en face.

La Société dénommée LBTP s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.

ARTICLE 3– La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée LBTP**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **La Société dénommée LBTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 25 septembre 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr